

CREDIT IMPOT CARBONE
APPLICABLE
AUX
ENTREPRISES

PROJET

Présenté par François SAINT-CAST



Eco - Eco Index[®]
Project



CREDIT IMPOT CARBONE
ENTREPRISE

1. Préambule

Le présent document expose un projet fiscal en lien avec la problématique des émissions de gaz carbonique et plus généralement des consommations d'énergie dans un contexte de croissance soutenable. Le mécanisme général est de type bonus malus qui s'applique aux établissements des entreprises immatriculées. Il vise à récompenser les comportements économes en énergie et à pénaliser les énergétivores. Il est sans effet sur la structure d'activité du pays, chaque établissement est classé par rapport à ceux qui lui ressemblent (activité, climat, taille). Il opère au profit de l'emploi car le bonus se traduit par une réduction de charges sociales et une prime salariale. Il est une incitation durable car les efforts des uns ou des autres feront baisser années après années les émissions de CO2 mais les établissements seront toujours dispersés autour d'une moyenne qui déterminera les bonus et les malus chaque année. L'index qui sert de base est calculé par établissement suivant le code APE, la localisation, le chiffre d'affaire et le classement résulte de l'éloignement à la moyenne par catégorie d'établissement. L'ensemble des données servant aux calculs provient des comptes certifiés des entreprises, seuls quelques aménagements mineurs du Plan comptable général sont nécessaires. Le montant des prélèvements obligatoires reste inchangé. Ce qui fait de ce projet une trame réaliste pour une mise en place en 2012 ou 2013.

2. CARACTERISTIQUES RECHERCHEES

- a. Une large assiette
- b. Une neutralité fiscale
- c. Une incitation à embaucher et à pérenniser les emplois
- d. Une économie d'énergie

3. PRINCIPE

- a. Détermination de l'assiette
 - i. Les assujettis
 - a. Tout établissement de société immatriculée
 - ii. Les comptes d'achats et charges externes concernés
 - a. Exclusion des impôts et taxes et cotisations sociales
 - b. Exclusion des investissements économiseurs d'énergie
 - c. Les comptes « énergie »
 - d. Les comptes d'achats de marchandises
 - e. Les comptes d'achats et charges externes
 - iii. Les comptes des fournisseurs
 - a. Regroupement par code APE
 - b. Calcul de l'impact énergétique
 - iv. Calcul de la taxe
 - a. Le curseur
 - i. L'impact écologique
 - Les consommations directes des « comptes énergie »
 - Les consommations indirectes par les fournisseurs

- Calcul de l'émission en carbone liée aux consommations directes et indirecte
- ii. L'impact sociétal
 - Valeur ajoutée produite
 - Nombre d'emplois équivalents temps complet
- iii. L'index : ECO ECO Index
 - Regroupement des établissements par catégorie
 - Calcul pour chaque établissement de l'indice
 - Calcul de la moyenne de l'indice par catégorie (moyenne=100)
 - Traitements des importations : les fournisseurs étrangers sauf accord ne bénéficient pas de l'abattement (valeur ajoutée x ETC) pour le calcul de leur impact

b. Le crédit impôt carbone

i. Crédit carbone

a. Valeur du point d'indice

La valeur du point d'indice est à définir par simulation, la valeur du point tiendra compte de la température moyenne de la zone de l'établissement et de sa taille.

b. Calcul du crédit

Le crédit positif ou négatif se calcule par écart entre la valeur de l'indice de l'établissement à l'indice moyen de chaque catégorie d'établissement.

ii. Les sommes dues ou à percevoir

a. Périodicité annuelle

b. Sommes dues sont prélevées au profit des organismes de sécurité sociale

c. Sommes à percevoir le sont sous forme de réduction de charges sociales

4. MISE EN ŒUVRE

a. Décret concernant les obligations comptables

i. Transmissions des données

a. Enregistrement du SIRET et code APE dans la saisie des factures

i. Fournisseurs français

ii. Fournisseurs UE

iii. Fournisseurs hors UE

b. Saisie des comptes « énergie »

i. Comptes concernés

- 624 Transports

1. mode de transport

2. distance parcourue

- 6251 Voyages et déplacements

1. mode de transport

2. distance parcourue

- 6255 Déménagement

1. mode de transport

- 2. distance parcourue
- 6256 Frais de mission
 - 1. Part du transport
 - 2. mode de transport
 - 3. distance parcourue
- 614 Charges locatives
 - 1. part du combustible
 - 2. type de combustible
 - 3. quantité
- 6021 Combustible stocké
 - 1. Type de combustible
 - 2. quantité
- c. Fourniture sous forme électronique d'une extraction par SIRET fournisseur:
 - i. Montant total hors taxe facturé.
 - ii. Quantité facturée pour les comptes « énergie »
- b. Décret donnant compétence pour le crédit impôt carbone
 - a. Ministère en charge
 - b. Relations avec les organismes de sécurité sociale
- c. Décret instituant la création de la base de données
 - a. Organisme Gestionnaire de la base et en charge du calcul de l'indice
 - b. Confidentialité, usage et sécurisation des données
 - c. Obligation d'information envers l'assujetti

5. EFFETS A LONG TERMES

- a. Effets sur les économies d'énergie
 - a. Une baisse tendancielle de la moyenne de la valeur de l'indice par code NAF
 - b. Un avantage concurrentiel aux entreprises « vertueuses »
- b. Un impact positif pour la conservation et la déclaration des effectifs salariés
- c. Une neutralité entre secteur d'activité et vis-à-vis de la concurrence étrangère
- d. Une neutralité sur le montant total prélevé.